

COMMUNAUTE DE COMMUNES « RIVES DE MOSELLE »

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 MAI 2016

sous la présidence de

Monsieur Jean Claude MAHLER

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

PRESENTS : M. FREYBURGER, Mme DEBRAS, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, , M. ZAROOUR et Mme WERTHE, M. MAHLER, Mme ROMILLY, M. PARACHINI, Mme DA COSTA-COLCHEN, M. SERIS, , M. KOENIG et M. SCHAEFFER et Mme PY, M. ABATE, Mme JURCZAK, Mme RUMML M. CALCARI, Mme CHARPENTIER et M. LEDRICH, M. SADOCCO, Mme STOLL, M. GROSJEAN, Mme BECK, M. FRITZ, M. TUSCH, Mme MELON, Mme LAPOIRIE, M. VETZEL, M. HOZE, Mme ROUSSEAU, MM GIRARD, WEISSE, JACQUES, HOSCHAR, WAGNER, BOULANGER, TURCK et PETITGAND.

ABSENTS : Mme ADAMCZYK - Mme CABALLE et M. TERRIER, Mme BRUNI, M. TODESCHINI, M. GUERHARD, M. OCTAVE et Mme MILAZZO.

PROCURATIONS DE VOTE :

Mme ADAMCZYK (pouvoir à Mme Debras)
Mme CABALLE (pouvoir à M. Lack)
Mme BRUNI (pouvoir à Mme Romilly)
M. TODESCHINI (pouvoir à Mme Charpentier),
M. GUERHARD (pouvoir à M. Ledrich)
M. OCTAVE (pouvoir à M. Weisse)
Mme MILAZZO (pouvoir à Mme Rumml)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

Madame MIRGUET et Monsieur GROSNICHEL

ORDRE DU JOUR :

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mars 2016
- 02) Délégation de fonction du Conseil Communautaire au Président
- 03) Composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle
- 04) Comptabilité M 14 – Budget Principal ; comptabilité M 4 – Budget Annexe Régie Intercommunale Fibre Optique : subvention du Budget Principal
- 05) Comptabilité M4 – Budget Annexe Régie Intercommunale Fibre Optique - Budget Primitif 2016
- 06) Comptabilité M14 – Budget Principal : décision modificative n° 1
- 07) Balayeuse Hoffmann Semat sortie de l'actif – Comptabilité M14 – Budget Principal : décision modificative n° 2
- 08) Amicale des retraités de PSA : subvention exceptionnelle : décision modificative n° 3
- 09) Comptabilité M14 – Budget annexe Immobilier d'entreprises taxes et produits irrécouvrables
- 10) Dotation de solidarité communautaire : année 2016
- 11) Extension de l'EHPAD de Gandrange : garantie solidaire à l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne
- 12) Réalisation de la liaison voie verte Ay-sur-Moselle/Talange/Hagondange/Marange-Silvange : acquisition de parcelles
- 13) Création d'un poste de rédacteur au pôle Habitat/Siau pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- 14) Création d'un poste de directeur et suppression de poste d'attaché principal dans le cadre d'un avancement de grade
- 15) Zac Val Euromoselle Nord : approbation du C.R.A.C. 2015 et de l'avenant n°09 à la convention financière
- 16) Zac de la Fontaine des Saints : approbation du C.R.A.C. 2015, de l'avenant n°08 à la concession d'aménagement et de l'avenant n°15 à la convention financière
- 17) Zac Ecoparc : approbation du C.R.A.C. 2015, de l'avenant n° 11 à la convention financière et de l'avenant n°08 à la concession d'aménagement
- 18) Zac Extension Sud des Jonquières : approbation du C.R.A.C. 2015, de l'avenant n°02 à la concession d'aménagement et l'avenant n°07 à la convention financière
- 19) Zac d'Activités des Begnennes : approbation du C.R.A.C. 2015, de l'avenant n° 06 à la convention financière et de l'avenant n°02 à la concession d'aménagement
- 20) Parc Artisanal Val Euromoselle à Plesnois : approbation du C.R.A.C. 2015 et de l'avenant n° 07 à la convention financière
- 21) Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) : renouvellement de la convention
- 22) Mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat : demande de subventions au Conseil Régional
- 23) Exploitation des installations thermiques de la piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz : engagement de la procédure de signature du marché
- 24) Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte à porte et en apport opérée en régie par la communauté de communes « Rives de Moselle » : signature des marchés
- 25) FTTH Hauconcourt – autorisation de signature du Président : convention d'utilisation des infrastructures ERDF
- 26) FTTH Hauconcourt – autorisation de signature du Président : convention d'utilisation des infrastructures Orange
- 27) FTTH Hauconcourt – autorisation de signature du Président : convention d'utilisation des infrastructures Régie de Hagondange
- 28) FTTH Hauconcourt – autorisation de signature du Président : convention d'utilisation des infrastructures de la Régie de Talange
- 29) Marchés publics à procédure adaptée et agrément de sous-traitants : délégation du Conseil communautaire au Président
- 30) Pôle Economie : Délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux dérogatoires

- 31) Pôle Economie : délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités
- 32) Informations

Délibérations complétées ou modifiées remises sur table : Points 07 et 11

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2016

Suite aux observations verbales formulées en séance par Messieurs ABATE et WEISSE, le Conseil Communautaire, par 38 voix POUR et 10 ABSTENTIONS :

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire du 31 mars 2016.

Monsieur ABATE veut rappeler à propos du point 12 :

Qu'il a demandé lors du précédent conseil communautaire que soit vérifiée la possibilité pour une commune d'intervenir dans un domaine de compétence de l'intercommunalité.

Il a également demandé des précisions sur le budget du futur équipement aquatique.

Intervention de Monsieur WEISSE à propos du point 24 :

« Je remarque qu'il est fait état de deux types de collecte (sacs transparents et caissettes). Dont acte.

Il est souligné que « dans l'optique d'harmoniser les collectes, il est noté que les Journaux Revues Magazines (JRM) passeront en apport volontaire sur les communes de l'ex-Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ».

Quelle cohérence dans la mise en place, harmonisation, pas harmonisation. C'est à géométrie variable.

POINT 02 : DELEGATION DE FONCTION DU CONSEIL AU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014 Point 6,

DECIDE d'annuler la disposition ci-après de la délibération du Conseil Communautaire du 28 avril 2014, « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26 du Code des Marchés Publics, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

DECIDE d'accorder au Président, pour la durée du mandat, la délégation ci-après :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

DECIDE, en cas d'absence du Président, d'accorder aux Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, les délégations ci-dessus énoncées.

PREND ACTE de la restitution, lors de chaque conseil, des décisions prises au titre desdites délégations.

POINT 03 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA MOSELLE

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral n° 2015-22-SCAD-MAT en date 19 février 2015 modifié, le Préfet de la Moselle a renouvelé la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle (CDAC).

Le Président informe qu'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale d'un projet situé sur le territoire de la commune de Hagondange est actuellement en cours d'instruction et sera soumis prochainement à l'avis de cette commission, en application des dispositions de l'article L.752-1 du code de commerce.

Or, les nouvelles dispositions des articles L.751-2 et R.751-2 du code de commerce prévoient que, dans le cas où un élu détient plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre de l'un d'eux. Par ailleurs, dans le cas où il est élu de la commune d'implantation, il doit siéger obligatoirement à ce titre.

L'article L.751-2 susvisé prévoit que cette représentation doit être effectuée par une délibération de l'organe délibérant et non par arrêté de délégation.

Il est à noter que cette désignation peut être faite pour toute la durée du mandat, ce qui aurait pour intérêt d'anticiper les nouvelles demandes d'autorisation commerciale qui devront être sollicitées sur territoire de la commune de Hagondange.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE, pour la durée du mandat, Monsieur FREYBURGER ou Monsieur SADOCCO, pour représenter la Communauté de Communes « Rives de Moselle » au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Moselle et pour prendre part au vote de la CDAC de la Moselle.

POINT 04 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL COMPTABILITE M4 - BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE FIBRE OPTIQUE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Communautaire datant du 28 janvier 2016, Point 17, actant la création d'une Régie Intercommunale de Fibre Optique dotée de la seule autonomie financière au titre de laquelle une subvention de 80 000 Euros TTC du Budget Principal au profit du Budget Annexe dédié, visant à couvrir les frais utiles au démarrage de la Régie ;

Vu le budget annexe « Régie Intercommunale Fibre Optique » ;

Vu les opérations d'ores et déjà engagées dans le Budget Principal, pour les engagements financiers restants ci-après :

FTTH Mondelange Richemont - Assistance et suivi	14 500,00 Euros HT
FTTH Mondelange Richemont - Maîtrise d'œuvre	83 500,00 Euros HT
FTTH Mondelange Richemont - SPS	1 000,00 Euros HT
FTTH Hauconcourt - Maîtrise d'œuvre	10 400,00 Euros HT
FTTH Hauconcourt - Assistance et suivi	5 000,00 Euros HT
FTTH Hauconcourt - SPS	900,00 Euros HT
FTTH Hauconcourt - Marchés travaux	559 000,00 Euros HT
FTTH Hauconcourt - Travaux supplémentaires	22 000,00 Euros HT

représentant un coût global de 696 300 Euros HT auquel il convient d'ajouter un coût résiduel de 5 000 Euros HT pour l'acquisition d'un Système d'Information, soit 701 300 Euros HT ;

Vu le modèle économique retenu pour la commercialisation dudit réseau FTTH, se traduisant par une volonté publique de résorption de la fracture numérique haut débit sur le territoire de Rives de Moselle, avec la commercialisation d'accès au réseau publique, permettant aux opérateurs d'offrir du service aux usagers finaux, évaluée à 12,82 Euros HT, correspondant à une tarification étudiée grâce à un modèle fourni par l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP), comprenant notamment la location à la ligne passive (9,93 Euros HT) ainsi que le coût d'activation (2,89 Euros HT) ; à ce tarif s'ajoute le coût de raccordement (la répercussion du coût des travaux nécessaires à l'arrivée de la fibre dans les foyers (130 Euros par raccordement) pouvant être répercuté en une fois, où en location mensuelle sans limite de durée (0,81 centime/mois) ;

Vu l'impossibilité pour le budget annexe « Fibre Optique » de couvrir par un emprunt les dépenses relatives à ces opérations, par ailleurs d'ores et déjà provisionnées dans le Budget Principal, au risque de compromettre la réalisation desdits projets : le remboursement des charges d'emprunts intervenant alors même qu'aucune recette d'exploitation provenant des ventes de services ne sera encore effective alors même les immobilisations financées ; par ailleurs la modélisation ARCEP est fondée sur une commercialisation génératrice de revenus d'exploitation tardifs et insuffisants pour permettre l'engagement des projets ; une augmentation excessive des tarifs d'accès au réseau, pour faire face aux charges des études et immobilisations initiales, annihilerait la pertinence de l'offre ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du CGCT relatifs à l'équilibre budgétaire des budgets annexes des services publics industriels et commerciaux et aux possibilités de recourir aux subventions desdits budgets par les budgets principaux.

DECIDE de subventionner par le budget principal à hauteur de 841 560,00 Euros TTC le budget annexe « Régie Intercommunale Fibre Optique » pour couvrir ladite opération.

**POINT 05 : COMPTABILITE M4 – BUDGET ANNEXE REGIE INTERCOMMUNALE FIBRE OPTIQUE
BUDGET PRIMITIF 2016**

Monsieur HOZE, Vice-Président, présente le projet de Budget Annexe Régie Intercommunale Fibre 2016 dont un exemplaire est parvenu à chaque membre de l'assemblée délibérante afin qu'il puisse l'examiner et formuler ses observations éventuelles en cours de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2016, Point 15, visant à créer un budget annexe nommé « Régie Intercommunale Fibre Optique » avec pour nomenclature de référence l'instruction comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Intercommunale du 10 mai 2016 ;

DECIDE d'annuler la disposition de la délibération du 31 mars 2016, Point 15, relative à l'instruction comptable M14 et de rattacher le budget annexe nommé « Régie Intercommunale Fibre Optique » à l'instruction comptable M4.

DECIDE de voter le Budget Primitif 2016

- au niveau chapitre pour la section d'investissement – avec les opérations ;
- au niveau chapitre pour la section de fonctionnement.

ADOPTÉ le Budget Primitif 2016 dont la balance générale est la suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	63 260,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	68 260,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE	
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	68 260,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	68 260,00

	Opérations de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	68 260,00		68 260,00
Recettes (ou excédent)	68 260,00		68 260,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	706 300,00	TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	701 300,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		TOTAL RECETTES D'ORDRE	5 000,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	706 300,00	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	706 300,00

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses (ou déficit)	706 300,00		706 300,00
Recettes (ou excédent)	706 300,00		706 300,00

POINT 06 : COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu la délibération du Conseil Communautaire datant du 28 janvier 2016, Point 17, actant la création d'une Régie Intercommunale de Fibre Optique dotée de la seule autonomie financière au titre de laquelle une subvention de 80 000 Euros TTC du Budget Principal au profit du Budget Annexe dédié, visant à couvrir les frais utiles au démarrage de la Régie ;

Vu le besoin de financement du budget annexe « Régie Intercommunale Fibre Optique » pour faire face aux opérations d'ores et déjà engagées dans le Budget Principal à hauteur de 841 560 Euros TTC ;

DECIDE de modifier comme suit les ouvertures budgétaires du Budget Principal - Comptabilité M14 :

Dépenses de fonctionnement, nature 2041642, fonction 020 :	841 560,00 Euros
Dépenses d'investissement, nature 2313, fonction 824 :	-841 560,00 Euros

**POINT 07 : BALAYEUSE HOFFMAN SEMAT
SORTIE DE L'ACTIF
COMPTABILITE M14 – BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant le sinistre intervenu dans la nuit du 31 mars au 1^{er} avril 2016 à la balayeuse HOFFMAN SEMAT (incendie ayant entraîné la destruction totale du bien) ;

Considérant la nécessité de compléter, par voie d'acquisition d'un nouvel équipement, le parc de balayuses pour garantir la continuité et le niveau de service ;

PREND ACTE du sinistre intervenu à la balayeuse HOFFMAN SEMAT.

AUTORISE le Président à sortir du patrimoine à titre onéreux ladite balayeuse pour un montant de 7 455,97 Euros TTC.

PREND ACTE de la valeur immobilisée dudit équipement à hauteur de 98 534,05 Euros TTC (dont 97 952,40 Euros TTC pour le véhicule + frais de mise en circulation), dont la totalité a déjà été amortie, soit une valeur nette comptable nulle.

DECIDE de modifier comme suit les ouvertures budgétaires du Budget Principal - Comptabilité M14, pour permettre l'acquisition d'un nouvel équipement :

Dépenses d'investissement, nature 21571, fonction 813 :	156 000,00 Euros
Dépenses d'investissement, nature 2313, fonction 824 :	-156 000,00 Euros

**POINT 08 : AMICALE DES RETRAITES DE PSA
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 45 voix POUR, il est à noter que Messieurs ABATE et WEISSE n'ont pas souhaité participer au vote.

Considérant l'exposé du Président concernant l'organisation d'un Congrès Européen des Retraités de PSA, se tenant le 10 juin 2016, pour lequel l'Amicale des Retraités de PSA a sollicité Rives de Moselle pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 5 000 Euros pour couvrir les frais du congrès ;

Considérant la proposition du Président d'accéder positivement à cette demande en conditionnant le versement de la subvention à une valorisation de l'image de Rives de Moselle lors de la manifestation, au regard des relations constructives liant le Groupe PSA à Rives de Moselle ;

DECIDE de subventionner par le budget principal à hauteur de 5 000 Euros l'Amicale des Retraités de PSA.

DECIDE de modifier comme suit les prévisions budgétaires du Budget Principal - Comptabilité M14 :

Dépense de fonctionnement, nature 6574, fonction 020 :	+ 5 000,00 Euros
Dépense de fonctionnement, nature 023, fonction 01 :	- 5 000,00 Euros
Recette d'investissement, nature 021, fonction 01 :	- 5 000,00 Euros
Dépenses d'investissement, nature 2313, fonction 824 :	- 5 000,00 Euros

Monsieur ABATE considère qu'il n'a aucune information sur les statuts et l'objet de cette association pour décider de lui octroyer une subvention.

**POINT 09 : COMPTABILITE M 14 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES
TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU l'état de taxes et de produits irrécouvrables transmis par la Releveuse Communautaire traitant de titres de recettes relatifs à l'exercice comptable 2015 pour le recouvrement des loyers de la Société MOTORPARTS INTERNATIONAL au titre de l'occupation de la cellule B3 du Bâtiment B du Village des Jeunes Entreprises, pour un montant de 3 018,82 Euros ;

VU ladite somme non recouvrée, malgré les multiples instructions du Trésor Public de Maizières-lès-Metz (opposition à tiers détenteur) ;

ACCEPTÉ que ladite somme, soit 3 018,82 Euros, soit mise en non-valeur par l'émission d'un mandat imputé respectivement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

DECIDE de modifier comme suit les ouvertures budgétaires du Budget Annexe « Immobilier d'Entreprises » - Comptabilité M14 :

Dépense de fonctionnement, nature 6541, fonction 90 :	+ 3 020,00 Euros
Dépense de fonctionnement, nature 023, fonction 01 :	- 3 020,00 Euros
Recette d'investissement, nature 021, fonction 01 :	- 3 020,00 Euros
Dépenses d'investissement, nature 2313, fonction 90 :	- 3 020,00 Euros

POINT 10 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article 1609 nonies C VI disposant que les établissements publics de coopération intercommunale, autres qu'une communauté urbaine ou qu'un établissement public de coopération intercommunale mentionné au 5° du I de l'article 1379-0 bis, soumis aux dispositions du I peuvent instituer au bénéfice de leurs communes membres et, le cas échéant, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre limitrophes une dotation de solidarité communautaire, dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers. Le montant de cette dotation est fixé librement par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Elle est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 28 avril 2016 ;

DECIDE de consacrer au titre de l'année 2016 pour la Dotation de Solidarité Communautaire une somme de 10 107 615 Euros.

DECIDE de répartir la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2016 suivant les critères et la pondération ci-après :

- la population (35 %)
- le potentiel fiscal et l'effort fiscal (25 %)
- le développement économique (30 %)
- les logements sociaux (10 %)

CONFIRME la mise en œuvre, depuis l'année 2015, d'un lissage sur cinq ans visant à prendre en considération annuellement vingt pourcents supplémentaires de l'écart entre la Dotation de Solidarité Communautaire de l'année considérée et la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 et ainsi faire tendre, à l'échéance de la période de lissage, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire exclusivement sur les critères définis.

CONFIRME la mise en œuvre d'un montant plancher de 144,00 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par habitant, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

CONFIRME la mise en œuvre d'un montant plancher de 100 000 Euros de Dotation de Solidarité Communautaire par commune membre, qui sera corrigé annuellement exclusivement à la baisse suivant l'évolution de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire retenue l'année considérée au regard de l'année 2014.

DECIDE en conséquence d'attribuer les dotations communales suivantes au titre de 2016 :

Communes	DSC 2016	AVANCES 2016	RESTE A VERSER
Antilly	100 000	30 000	70 000
Argancy	317 279	96 133	221 146
Ay-sur-Moselle	410 959	131 543	279 416
Chailly-lès-Ennery	135 439	37 669	97 770
Charly-Oradour	169 124	47 531	121 593
Ennery	748 236	244 268	503 968
Fèves	280 073	85 997	194 076
Flévy	281 470	85 701	195 769
Gandrang	460 841	132 659	328 182
Hagondange	1 379 250	411 739	967 511
Hauconcourt	155 102	34 652	120 450
Maizières-lès-Metz	1 588 464	472 046	1 116 418
Malroy	139 200	39 378	99 822
Mondelange	879 696	266 328	613 368
Norroy-le-Veneur	284 124	88 020	196 104
Plesnois	236 239	75 404	160 835
Richemont	277 397	83 981	193 416
Semécourt	344 891	106 427	238 464
Talange	1 125 072	334 282	790 790
Trémery	794 759	226 889	567 870
Total	10 107 615	3 030 647	7 076 968

Monsieur WEISSE se demande si tous les logements conventionnés sont comptabilisés car pour lui il en manque dans les petites communes.

Pour Monsieur MAHLER il s'agit des chiffres de la fiche DGF qui seront vérifiés.

POINT 11 : EXTENSION DE L'EHPAD DE GANDRANGE : GARANTIE SOLIDAIRE A L'ASSOCIATION HOSPITALIERE DE LA VALLEE DE L'ORNE

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de Monsieur Marcel JACQUES, Vice-Président en charge des séniors

I - Expose ce qui suit :

L'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne porte le projet de l'extension de l'EHPAD « Les Faubourgs de l'Orne » à Gandrange.

Ce projet représente 41 lits et 12 places de Pôle d'Activité et de Soins Adaptés pour un investissement d'environ 4 400 000 € TTC.

La garantie de la Communauté de Communes représente 50% du prêt PLS qui porte sur 2 300 000 €. Les autres 50% sont garantis par la commune de Gandrange.

A ce jour, l'Association Hospitalière a finalisé les négociations avec les établissements bancaires et il ressort un prêt de 2 300 000 Euros avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine Champagne-Ardenne garanti par une garantie de la Communauté de Communes à hauteur de 50% (cette garantie sera contre garantie par une hypothèque de premier rang en pari passu au bénéfice de la Communauté de Communes) et une garantie de la commune de Gandrange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5111-4, les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants,

Vu le projet d'intérêt général présenté par l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne qui bénéficie de financements au titre du PLS,

II – Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne, identifiée au SIREN sous le numéro 788 410 181 et ayant son siège au avenue Maurice Thorez 57250 MOYEUVRE GRANDE à hauteur de 50 %.

Pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de DEUX MILLIONS TROIS CENTS MILLE Euros (2 300 000 Euros) que l'Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne a contracté ou se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, dont le siège social est situé 1 rue Chaptal 57070 METZ, ayant pour numéro d'identification unique Code BIC CEPAFRPP513, selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS :

Projet d'extension de l'EHPAD de Gandrange de 41 lits et 12 places PASA pour environ 4 400 000 € TTC.

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

Nature du concours : prêt avec tableau d'échéances

Montant : DEUX MILLIONS TROIS CENTS MILLE Euros (2 300 000 Euros)

Taux annuel d'intérêt : taux constant de taux du livret A + XX %

Durée : vingt-trois ans (23 ans).

La garantie de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est accordée pour la durée totale du concours, soit vingt-trois ans (23 ans).

Article 2 :

Que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par la Caisse d'Epargne, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 :

Qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle », ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin en application des articles L5211-2 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Association Hospitalière et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et notamment l'inscription hypothécaire sur les biens immobiliers objet du financement.

Article 6 :

De renoncer à opposer à la Caisse d'épargne la convention de garantie que la Communauté de Communes « Rives de Moselle » a conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Monsieur JACQUES rappelle qu'il s'agit d'un projet qui doit se réaliser sur la commune de Gandrange. La garantie de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » est accordée pour une durée de vingt-trois ans, à ce jour le taux annuel d'intérêt n'est pas connu.

POINT 12 : REALISATION LIAISON VOIE VERTE AY SUR MOSELLE/TALANGE/HAGONDANGE/MARANGE-SILVANGE : ACQUISITION DE PARCELLES

Madame LAPOIRIE, Vice-Présidente au Tourisme et Voies Vertes, rappelle que « Rives de Moselle » a réalisé, en 2015, la liaison voie verte entre Ay-sur-Moselle/Talange/Hagondange/Marange-Silvange qui passe sur les terrains de Walygator, de la Zone Industrielle du Port (ZIP), de l'EPFL, de l'entreprise Béton Frais et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Aire d'Accueil des gens du voyage (SI3A).

Nous sommes à ce jour en mesure de procéder à l'acquisition des parcelles concernées sauf pour Walygator qui n'a toujours pas signé les procès-verbaux d'arpentage du géomètre.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle/ Section	Propriétaire	Superficie	Prix HT
Maizières-lès-Metz	N°2560/969 section B	Zone Industrielle du Port	284 m ²	8 520 €
Hagondange	N°95/6 Section 17	Zone Industrielle	132 m ²	3 960 €

		du Port		
Hagondange	N°97/6 Section 17	Zone Industrielle du Port	340 m ²	10 200 €
Hagondange	N°100/6 Section 17	Zone Industrielle du Port	855 m ²	25 650 €
Hagondange	N°105/6 Section 17	Zone Industrielle du Port	231 m ²	6 930 €
Hagondange	N°103/40 Section 17	EPFL	1 111 m ²	833,25 €
Hagondange	N°101/6 Section 17	SA Bétons Frais	620 m ²	21 700 €
Marange-Silvange	N°2747/202 Section A	SI3A	712 m ²	534,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 47 voix POUR, M. FREYBURGER, Président de l'E.P.F.L. ne participe pas au vote

DECIDE D'ACQUERIR les biens et droits immobiliers suivants :

Commune	Parcelle/ Section	Propriétaire	Superficie	Prix HT
Maizières-lès-Metz	N°2560/969 section B	Zone Industrielle du Port	284 m ²	8 520 €
Hagondange	N°95/6 Section 17	Zone Industrielle du Port	132 m ²	3 960 €
Hagondange	N°97/6 Section 17	Zone Industrielle du Port	340 m ²	10 200 €
Hagondange	N°100/6 Section 17	Zone Industrielle du Port	855 m ²	25 650 €
Hagondange	N°105/6 Section 17	Zone Industrielle du Port	231 m ²	6 930 €
Hagondange	N°103/40 Section 17	EPFL	1 111 m ²	833,25 €
Hagondange	N°101/6 Section 17	SA Bétons Frais	620 m ²	21 700 €
Marange-Silvange	N°2747/202 Section A	SI3A	712 m ²	534,00 €

Les frais de l'acte de vente seront pris en charge par la Communauté de Communes « Rives de Moselle ».

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Rives de Moselle » à régulariser l'acte de vente authentique à recevoir par Maître MULLER-TRESSE, Notaire à Maizières-lès-Metz (Moselle).

POINT 13 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU POLE HABITAT/SIAU POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la saisine du Comité Technique n'est pas prévue pour un poste occupé par un agent non titulaire (sauf lors d'une réorganisation des services).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 31 mars 2016 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme au grade de rédacteur ;

Le Président propose à l'assemblée,

la création d'un emploi de rédacteur, emploi permanent à temps complet pour instruire les autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juin 2016

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la création d'un poste de rédacteur au pôle Habitat/Siau pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juin 2016.

ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 (charges du personnel) article 64131.

ANNEXE

Tableau des effectifs 01-06-2016

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1	0	0	1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	1	1	0	0	1
Attaché principal	A	0,0	1	0	0	0	0
Attaché Territorial	A	3,0	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3	0	0	3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1	0	0	1
Rédacteur	B	2,0	0	0	2	2	2
Adjoint administratif principal de 1° classe	C		0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint administratif de 1° classe	C	1,2	1	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2° classe	C	3,0	2	2	1	1	3
Filière technique							
Ingénieur principal	A		0	0	0	0	0
Ingenieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B		0	0	0	0	0
Technicien principal de 2° cl	B	0,0	0	0	0	0	1
Technicien	B	2,0	1	1	2	1	2
Adjoint technique principal de 1° classe	C	6,0	6	6	0	0	6
Adjoint technique principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint technique de 1° classe	C	4,0	5	4	0	0	5
Adjoint technique de 2° classe	C	15,1	14	14	2	2	15
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2	0	0	2
Educateur des APS principal de 2° classe	B		0	0	0	0	0
Educateur des APS	B	2,0	0	0	2	2	2
TOTAUX		55,33	46	44	14	13	57

POINT 14 : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le tableau d'avancement au grade de Directeur Territorial pour l'année 2016 ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité Technique le 13 janvier 2016 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 04 février 2016 pour effet au 16 juin 2016;

Considérant que la date d'effet ne peut être antérieure à la date de la délibération ;

DECIDE :

DE CREER un poste de Directeur Territorial à compter du 16 juin 2016.

DE SUPPRIMER un poste d'Attaché Principal à cette même date.

ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposé

ANNEXE

Tableau des effectifs -16-06-2016

	Cat	ETP	Titulaires		Contractuels		Effectif permanent
			Effectif budgetaire	Effectif pourvu	Effectif budgetaire	Effectif pourvu	
Emploi fonctionnel							
DGS	A+	1,0	1	1	0	0	1
Filière administrative							
Directeur Territorial	A	1,0	2	1	0	0	1
Attaché principal	A	0,0	0	0	0	0	0
Attaché Territorial	A	3,0	1	1	2	2	3
Rédacteur principal de 1° classe	B	3,0	3	3	0	0	3
Rédacteur principal de 2° classe	B	1	1	1	0	0	1
Rédacteur	B	2,0	0	0	2	2	2
Adjoint administratif principal de 1° classe	C		0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint administratif de 1° classe	C	1,2	1	1	1	1	1
Adjoint administratif de 2° classe	C	3,0	2	2	1	1	3
Filière technique							
Ingénieur principal	A		0	0	0	0	0
Ingenieur	A	3,0	1	1	2	2	3
Technicien principal de 1° cl	B		0	0	0	0	0
Technicien principal de 2° cl	B	0,0	0	0	0	0	1
Technicien	B	2,0	1	1	2	1	2
Adjoint technique principal de 1° classe	C	6,0	6	6	0	0	6
Adjoint technique principal de 2° classe	C	3,0	3	3	0	0	3
Adjoint technique de 1° classe	C	4,0	5	4	0	0	5
Adjoint technique de 2° classe	C	15,1	14	14	2	2	15
Filière sportive							
Educateur des APS principal de 1° classe	B	2,0	2	2	0	0	2
Educateur des APS principal de 2° classe	B		0	0	0	0	0
Educateur des APS	B	2,0	0	0	2	2	2
TOTAUX		55,33	46	44	14	13	57

POINT 15 : ZAC VAL EUROMOSELLE NORD :

APPROBATION DU CRAC 2015 ET DE L'AVENANT N° 09 A LA CONVENTION FINANCIERE

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Val Euromoselle Nord.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Val Euromoselle Nord, arrêté à la date du 31 Décembre 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 106 523 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	12 889 633	11 106 523
Recettes	13 310 122	11 106 523

Ce compte rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2015 qui s'élève à 5 509 734 Euros. Un avenant n°9 à la convention financière est proposé en ce sens, définissant également l'échéancier de remboursement desdites avances.

Il est indiqué que le prix de cession est de 36 € HT/m² et que la subvention d'abaissement de prix pourra être supprimée compte tenu des coûts de viabilisation plus faibles obtenus dans le cadre des marchés.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 11 106 523 € HT.

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 9 à la convention financière relatif à la ZAC Val Euromoselle Nord.

AUTORISER le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

**POINT 16 : ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS :
APPROBATION DU CRAC 2015, DE L'AVENANT N°08 A LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT ET DE L'AVENANT N° 15 A LA CONVENTION FINANCIERE**

Par convention de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un Compte Rendu Annuel à la Collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité concédante.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC DE LA FONTAINE DES SAINTS, arrêté à la date du 31 décembre 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 21 886 973 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	25 033 892 €	21 886 973 €
Recettes	26 153 550 €	21 886 973 €

Un avenant n°8 à la concession d'aménagement est proposé, afin de préciser les modalités de règlement de la rémunération liée à la mission complémentaire et de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

Un avenant n°15 à la convention financière est proposé, afin d'acter le versement complémentaire d'avance de trésorerie et de préciser le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leurs montants

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 21 886 973 € HT.

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER l'avenant n°8 à la concession d'aménagement qui précise les modalités de règlement de la rémunération liée à la mission complémentaire et qui prolonge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°8 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER de l'avenant n°15 à la convention financière visant à acter le versement complémentaire d'avance de trésorerie et à préciser le nouvel échéancier prévisionnel de remboursement des avances et leurs montants.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°15 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 17 : ZAC ECOPARC :

APPROBATION DU CRAC 2015, DE L'AVENANT N° 11 A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE L'AVENANT N° 08 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par traité de concession du 17 septembre 1996, la Communauté de Communes Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Ecoparc.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un Compte Rendu Annuel à la Collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC Ecoparc, arrêté à la date du 31 Décembre 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 20 990 717 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	24 811 168	20 990 717
Recettes	24 889 195	20 990 717

Ce compte rendu fait apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2015 qui s'élève à 12 905 972.11 €. Un avenant n°11 à la convention financière est proposé en ce sens, actant le remboursement lié à une subvention pour un abaissement de prix de 39 654,48 €.

Un avenant 08 à la concession d'aménagement est proposé pour acter le montant de la participation du concédant à l'opération.

A savoir que le bilan financier prévisionnel de la ZAC Ecoparc, actualisé au 31 décembre 2015 fait apparaître une participation d'équilibre de la Collectivité pour un montant global de 1 432 564 Euros, dont 800 000 Euros déjà versé.

Le versement du solde interviendra en 2020 pour un montant de 632 564,00 Euros.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 20 990 717 € HT.

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 11 à la convention financière relatif à la ZAC Ecoparc.

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 8 à la concession d'aménagement relatif à la ZAC Ecoparc.

AUTORISER le Président à signer lesdits avenants et tout acte se rapportant à la présente.

POINT 18 : ZAC EXTENSION SUD DES JONQUIERES

APPROBATION DU CRAC 2015, DE L'AVENANT N° 02 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE L'AVENANT N° 07 A LA CONVENTION FINANCIERE

Par convention de concession des 26 et 27 mars 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC Extension Sud des Jonquières.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. de la ZAC Extension Sud des Jonquières, arrêté à la date du 31 Décembre 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 373 295 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	2 666 047 €	2 373 295 €
Recettes	2 810 248 €	2 373 295 €

Un avenant n°2 à la concession d'aménagement des 26 et 27 mars 2008 est proposé, afin de prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

Un avenant n°7 à la convention financière des 7 et 31 juillet 2008 est proposé, afin d'acter le nouveau montant des avances de trésorerie restant à rembourser au 31 décembre 2015 qui s'élève à 982 804 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 2 373 295 € HT.

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la concession d'aménagement des 26 et 27 mars 2008 relatif à la ZAC Extension Sud des Jonquières qui prolonge la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 à la concession d'aménagement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER l'avenant n°7 à la convention financière des 7 et 31 juillet 2008 relatif à la ZAC Extension Sud des Jonquières qui fixe le nouveau montant des avances de trésorerie restant à rembourser au 31 décembre 2015, dont le montant s'élève à 982 804 €.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°7 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 19 : ZAC D'ACTIVITES DES BEGNENNES

APPROBATION DU CRAC 2015, DE L'AVENANT N° 06 A LA CONVENTION FINANCIERE ET DE L'AVENANT N° 02 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par traité de concession du 8 février 2006, la Communauté de Communes des Rives de Moselle a confié à E.M.D., l'aménagement de la ZAC d'Activités des Bégnennes.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, E.M.D. doit fournir, chaque année un CRAC à la Communauté de Communes comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, E.M.D. présente le C.R.A.C. de la ZAC d'Activités des Bégnennes, arrêté à la date du 31 Décembre 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes 4 683 452€ HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé En € HT
Dépenses	5 428 911	4 683 452
Recettes	5 577 330	4 683 452

Ce compte-rendu financier fait notamment apparaître le montant des avances de trésorerie à rembourser au 31/12/2015 soit : 1 002 700 €, montant inchangé depuis le 31/12/2014. Un avenant n° 6 à la convention financière est toutefois proposé pour acter, ce montant des avances ainsi que l'échéancier de remboursement de celle-ci. Par ailleurs, pour permettre à EMD de poursuivre l'avancement de la zone, un avenant n°2 à la

concession d'aménagement est proposé pour acter la prolongation de la concession jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes décide à l'unanimité :

D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 4 683 452 € HT.

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 6 à la convention financière du 9 juillet 2007 relatif à la ZAC d'Activités des Bégnennes.

D'APPROUVER le projet d'avenant n° 2 au traité de concession du 8 février 2006 relatif à la ZAC d'Activités des Bégnennes.

AUTORISER le Président à signer ledit avenant et tout acte se rapportant à la présente.

**POINT 20 : PARC ARTISANAL VAL EUROMOSELLE A PLESNOIS
APPROBATION DU CRAC 2015 ET DE L'AVENANT N° 07 A LA CONVENTION
FINANCIERE**

Par convention de concession des 25 avril et 16 juin 2008, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2014 la Communauté de Communes Rives de Moselle, a confié à E.M.D., l'aménagement du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois.

En application des dispositions de cette convention ainsi que de l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la SEM doit chaque année fournir un C.R.A.C. à la collectivité comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, EMD présente le C.R.A.C. du Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois, arrêté à la date du 31 Décembre 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 902 844 € HT.

	Bilan global actualisé en € TTC	Bilan global actualisé en € HT
Dépenses	9 275 422 €	7 902 844 €
Recettes	9 467 868 €	7 902 844 €

Un avenant n°7 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 est proposé afin d'acter le montant des avances de trésorerie restant à rembourser au 31 décembre 2015, dont le montant s'élève à 2 116 076 €, et de fixer le nouvel échéancier des remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'ACTER le budget global actualisé au 31/12/2015 qui s'élève à 7 902 844 € HT.

D'APPROUVER le C.R.A.C. établi au 31/12/2015 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D'APPROUVER l'avenant n°7 à la convention financière des 27 avril et 7 mai 2009 relatif au Parc Artisanal Val Euromoselle de Plesnois qui acte le montant des avances de trésorerie restant à rembourser au 31 décembre 2015, dont le montant s'élève à 2 116 076 €, et qui fixe le nouvel échéancier des remboursements.

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°7 à la convention financière ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**POINT 21 : AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (A.D.I.L.) :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Madame MELON, Vice-Présidente rappelle :

- que par délibération du 30 mars 2010, l'Assemblée délibérante de l'ex Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz avait décidé d'adhérer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (A.D.I.L.) et l'avait autorisé à signer une durée de trois ans avec une participation de 0,10 €/habitant/an,
- que par délibération du 28 mars 2013, cette assemblée avait décidé le prolongement de cette adhésion pour les années 2012 à 2015 selon les mêmes modalités,
- que l'ADIL 57 a vocation, comme les autres ADIL, à informer le grand public sur les thèmes liés à l'habitat : les rapports locatifs, l'accession à la propriété, la réglementation sur l'habitat, la copropriété, etc. ...
- l'ADIL 57 reçoit les particuliers demandeurs de conseils dans le cadre de ses permanences assurées par un directeur, quatre juristes et un agent administratif.

La nouvelle convention proposée par l'ADIL 57 prévoit une adhésion de trois ans (2016, 2017 et 2018) avec le même taux de cotisation de 0,10 €/habitant/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler son adhésion à l'A.D.I.L. pour les années 2016, 2017 et 2018.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec Madame la Présidente de l'Association ADIL 57 pour une durée de trois ans avec une participation de 0,10 €/habitant/an.

**POINT 22 : MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE
L'HABITAT
DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant l'exposé de Mme MELON, Vice-Présidente, rappelant la mise en œuvre de l'« Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Habitat Inadapté, Energivore et Dégradé » porte sur la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 au titre d'une convention signée en date du 24 mars 2015 entre le Préfet de Moselle et la Communauté de Communes Rives de Moselle. La Convention, validée par délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 26 mars 2015, en tant que cadre d'intervention pour la mise en œuvre de l'OPAH, prévoit des aides financières qui seront mobilisées respectivement par l'ANAH, l'Etat et la Communauté de Communes, le déploiement d'une ingénierie propre et le suivi-animation de l'OPAH.

Considérant l'opération « Mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » pour un montant global de 186 500,00 Euros au titre de l'année 2016 (lutte contre l'habitat indigne, insalubre : 8 000 Euros ; lutte contre la précarité énergétique : 22 500 Euros ; adaptation de logements au vieillissement et au handicap : 16 000 Euros ; aides des propriétaires bailleurs pour la réhabilitation de logements : 140 000 Euros) ;

Considérant pour ce projet, le financement possible du Conseil Régional ;

DECIDE de réaliser le projet « Mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » en consacrant 186 500,00 Euros HT au titre de l'année 2016.

SOLLICITE les financements ci-après :

	Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Dépenses	186 500,00 Euros	
Conseil Régional		93 250,00 Euros
Fonds propres		93 250,00 Euros
Total	186 500,00 Euros	186 500,00 Euros

S'ENGAGE à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité. Si la subvention du Conseil Régional n'est pas attribuée, la différence sera prise en charge par le budget de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de financement.

**POINT 23 : EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA PISCINE
PLEIN SOLEIL A MAIZIERES-LES-METZ
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET SIGNATURE DU MARCHE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales introduisant dans le code général des collectivités territoriales la possibilité d'adopter, avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, la délibération du conseil municipal chargeant le maire (pour le Président d'un EPCI, article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) de souscrire un marché déterminé. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Vu les articles 26 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant les Appels d'Offres Ouvert

Vu l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant les marchés négociés qui lorsque dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres lancée par un pouvoir adjudicateur, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables au sens du IV de l'article 55 ou des offres inappropriées au sens du I de l'article 59 ont été présentées, pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées ;

Considérant le marché d'exploitation des installations thermiques de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz arrivant à échéance le 30 juin 2016 et la nécessité d'assurer la continuité de l'exploitation desdites installations ;

Considérant les caractéristiques du besoin en exploitation des installations thermiques de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2020, à savoir la fourniture du gaz naturel avec garantie de résultats (P1), la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2) ainsi que la garantie totale (P3) des installations de Chauffage des bassins et des locaux, Eau Chaude Sanitaire, Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire et de ventilation de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz pour un coût annuel estimé à 75 367,89 Euros TTC, soit 301 471,56 Euros TTC pour la durée du marché.

PREND ACTE de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert retenue pour la consultation visant à la souscription d'un marché d'exploitation des installations thermiques de la Piscine Plein Soleil à Maizières-lès-Metz.

PREND ACTE de l'engagement de la consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert.

AUTORISE le Président à signer le marché après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Président à faire application des dispositions réglementaires de la procédure avec négociation si la Commission d'Appel d'Offres constate la réception exclusive d'offres irrégulières ou inacceptables.

**POINT 24 : TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ISSUES DE LA COLLECTE EN PORTE
A PORTE ET EN APPORT OPEREE EN REGIE PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RIVES DE MOSELLE
SIGNATURE DES MARCHES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VU la procédure par voie d'appel d'offres ouvert engagée par avis d'appel public à la concurrence du 29 février 2016 visant à l'attribution du marché de l'opération « Traitement des ordures ménagères issues de la collecte en porte à porte opérée en régie par la Communauté de Communes Rives de Moselle » ;

VU les offres réceptionnées, à savoir :

SITA-HAGANIS

PIZZORNO-Sous-traitance CITRAVAL

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2016 ;

DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

PIZZORNO-Sous-traitance CITRAVAL

Société : PIZZORNO / Sous-traitance CITRAVAL

Montant DQE : 1 093 120,00 Euros HT

Montant DQE (correction suivant barème kilométrique) : 1 093 120,00 Euros HT

AUTORISE le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent

Monsieur WEISSE s'étonne que les commissions ne se réunissent pas assez souvent.

Monsieur MAHLER répond que la Commission « Déchets » a été réunie, sous la présidence de Monsieur TUSCH, de très nombreuses fois et se réunira à nouveau le 22 juin 2016.

**POINT 25 : FTTH HAUCONCOURT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ERDF**

Dans le cadre de la réalisation du projet FTTH – Hauconcourt, une réutilisation des infrastructures ERDF a été imaginée. Celle-ci s'établit par convention selon les modalités suivantes :

Pour l'étude : 0.78 €/ml pour le réseau BT

Puis, pour une durée de mise à disposition de 20 ans :

- 55 € HT (assujetti à la TVA) par poteau utilisé à ERDF
- 27,5 € HT à la commune (non assujetti à la TVA)

De plus, une actualisation des prix est calculée en fonction de l'âge des poteaux utilisés.

A ce stade du projet, 21 poteaux pour environ 600 mètres linéaires seraient nécessaires à la réutilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

**POINT 26 : FTTH HAUCONCOURT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES ORANGE**

Dans le cadre de la réalisation du projet FTTH – Hauconcourt, une réutilisation des infrastructures Orange est nécessaire. En effet, l'exploitation des fourreaux dans le cadre du transport de la fibre, ainsi que pour l'adduction des foyers reste le moyen unique d'accès.

Celle-ci s'établit par convention selon des modalités définies.

Appliqué au projet FTTH d'Hauconcourt, le coût d'utilisation des infrastructures Orange est évalué, sur la base d'un Point de Mutualisation (PM) de 525 prises, à environ (Source Maître d'œuvre Myriade/TFB):

- 3 570 €HT au titre des informations préalables et des frais d'installation aval PM;
- 3 200 € HT / an au titre des droits de passage des câbles optiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'usage des infrastructures Orange pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

**POINT 27 : FTTH HAUCONCOURT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES REGIE HAGONDANGE**

Dans le cadre de la réalisation du projet FTTH – Hauconcourt, une réutilisation des infrastructures appartenant à la régie d'électricité de Hagondange est nécessaire. Le linéaire de fourreaux est évalué à 1 300 mètres (cette estimation peut varier en fonction des contraintes travaux). Le coût d'accès à ces infrastructures est de 0.9 € HT/an/ml soit 1 170 Euros HT/an. La convention est établie pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président ou un Vice-Président à signer la convention relative à l'usage des infrastructures de la régie de Hagondange pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

**POINT 28 : FTTH HAUCONCOURT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
CONVENTION D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES REGIE DE TALANGE**

Dans le cadre de la réalisation du projet FTTH – Hauconcourt, une réutilisation des infrastructures appartenant à la régie d'électricité de Talange est nécessaire. Le linéaire de fourreaux est évalué à 1 200 mètres (cette estimation peut varier en fonction des contraintes travaux). Le coût d'accès à ces infrastructures est de 0.9 € HT/an/ml soit 1 080 Euros HT/an. La convention est établie pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention relative à l'utilisation des infrastructures de la régie de Talange pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique.

**POINT 29 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE ET AGREMENT DE SOUS
TRAITANTS DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée suivant l'article 28 du Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 et l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pouvant ainsi être réglementairement passés sur procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- procéder aux agréments de sous-traitants dans le cadre de marchés publics.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

N	Nature	Objet	Société	Montant HT	Date
19	Avenant n° 1 au marché de travaux	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 7 - Annulée et remplacée par décision MP-2016-022	LES COMPAGNONS DU BOIS	4 000,00	11/03/2016
20	Agrément d'un sous-traitant	Création de zones de stockage d'eau incendie et eau pluviale sur les 4 déchèteries intercommunales	AIRES CONCEPT	16 077,25	21/03/2016
21	Agrément d'un sous-traitant	Création de zones de stockage d'eau incendie et eau pluviale sur les 4 déchèteries intercommunales	EGC GALOPIN	18 614,44	21/03/2016
22	Avenant n° 1 au marché de travaux	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 7 - Annule et remplace la décision MP-2016-019	LES COMPAGNONS DU BOIS	4 000,00	23/03/2016
23	Avenant n° 1 au marché de travaux	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n° 18	ASCELEC	4 929,27	23/03/2016
24	Prestations de services	Convention d'assistance à la passation de marchés publics d'assurances	RISK PARTENAIRES	2 600,00	23/03/2016
25	Maîtrise d'œuvre	Réfection des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées - Rues de Fèves et Aumont à Norroy-le-Veneur	LGA CONCEPT	5 280,00	23/03/2016
26	Agrément d'un sous-traitant	Réalisation d'un réseau très haut débit sur la Commune de Hauconcourt	RNSL	20 000,00	23/03/2016
27	Prestations Intellectuelles	Surveillance et contrôle des travaux de la construction du réseau FTTH de la Communauté de Communes Rives de Moselle - Richemont - Mondelange	Régie Municipale d'Electricité Energies & Services Hagondange	24 500,00 TTC	23/03/2016
28	Prestations de services	Maintenances préventive et corrective des équipements du patrimoine eaux pluviales des parcs d'activités communautaires (postes de relèvement, bassins, séparateurs hydrocarbures, limiteurs de débit...)	NANTAISE DES EAUX SERVICES (NDES)	Prix unitaires	23/03/2016
				15 900,00	
				Forfait annuel prévisionnel	
				2 650,00	
				Diagnostic	
				35,00	
				Heure main d'œuvre	
				jour	
				45,00	

				Heure main d'œuvre nuit 60,00	
				Heure main d'œuvre jours fériés et week-end 80,00	
				Forfait déplacement 20%	
				Remise sur prix publics fournisseurs 6 464,87	07/04/2016
29	Fournitures courantes et prestations de services	Fourniture, installation et maintenance d'un traceur	KONICA MINOLTA		
				dont 3 554,71	
				traceur 1 137,40	
				livraison-installation 1 772,76	
				extension de garantie 5 ans	
30	Prestations intellectuelles	Réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur la vacance de logements sur le territoire de la Communauté de Communes	C.A.L.M.	58 400,00	11/04/2016
31	Agrément d'un sous-traitant	Maison de Santé Pluridisciplinaire à Maizières-lès-Metz - Lot n°2	GENIE-TEC France	Néant	18/04/2016
32	Agrément d'un sous-traitant – Acte spécial modificatif	Création de zones de stockage d'eau incendie et eau pluviale sur les 4 déchèteries intercommunales	EGC GALOPIN	5 204,30	19/04/2016
33	Avenant n° 1 au marché de travaux	Création de zones de stockage d'eau incendie et eau pluviale sur les 4 déchèteries intercommunales	MULLER TP	-2 850,50	19/04/2016
34	Marché de Maitrise d'œuvre	Campagne 2016 d'implantation de conteneurs enterrés sur le territoire communautaire	NOX INGENIERIE	8 640,00	20/04/2016
35	Avenant n° 3 au mandat délégation de maîtrise d'ouvrage	DUP et expropriation - Réalisation d'une voirie de jonction entre le giratoire aux abords du canal et la voirie principale d'accès au Lotissement d'Activités Talange-Hauconcourt	SEBL	Prolongation du délai au 30 juin 2017	20/04/2016
36	Travaux	Réaménagement du bassin extérieur et des plages de la Piscine Communautaire « Plein Soleil » à Maizières-lès-Metz	ETANDEX	17 200,21 Bassin 22 283,01 Plages 39 483,22 L'ensemble	26/04/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE.**

POINT 30 : POLE ECONOMIE : DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DES BAUX DEROGATOIRES

Par délibération datée du 06 janvier 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature et la gestion des baux et conventions d'occupation au titre du patrimoine communautaire.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Loyer	Date location	Date décision
PE-2016-11	Bail dérogatoire	Bureau 1 Hôtel d'entreprises	INTERFLON	176,79 € HT	25/04/2016	7/04/2016
PE-2016-12	Bail dérogatoire	Bureau 11 Hôtel d'entreprises Entreprises	INTERFLON	197,88 € HT	25/04/2016	7/04/2016
PE-2016-16	Bail dérogatoire	Cellule B3 Village des Jeunes Entreprises	Société ANS	597,57 € HT	25/04/2016	22/04/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 31 : POLE ECONOMIE DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT POUR L'AGREMENT DES VENTES ET DES LOCATIONS ENTRE PRIVÉS SUR LES PARCS D'ACTIVITES

Par délibération datée du 28 avril 2014, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation relative à l'agrément des ventes et des locations entre privés sur les parcs d'activités.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les décisions prises au titre de sa délégation.

N°	Parc d'activités	Désignation des parties	Date
PE-2016-13	ZAC du Pôle Industriel	SNC SIROB / SARL YESON	12/04/2016
PE-2016-14	ZAC du Pôle Industriel	Sociétés EVOLUTION / CAL	13/04/2016
PE-2016-16	ZI des Jonquières	Société FFC / M. WATRIN	3/05/2016

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**

POINT 32 : INFORMATIONS

QUELQUES DATES :

Groupe de travail « Petite Enfance » : le lundi 04 juillet 2016 à 17 heures 00.

Commission Centre Aquatique : le mardi 21 juin 2016 à 17 heures 00.

ACQUISITIONS DE CONTAINERS :

L'ouverture des plis de ce jour a réservé une bonne surprise, en effet l'estimation pour la distribution s'élevait à 210 000,00 Euros et l'offre retenue s'élève à 73 000 ,00 Euros. Cette option sera donc retenue.

VELO GOURMAND :

Madame LAPOIRIE, Vice-Présidente adresse ses remerciements à toutes les communes ainsi qu'au personnel qui ont participé à la bonne organisation de cette journée.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Président,
Jean-Claude MAHLER

Les Conseillers Communautaires,